

7) s. ebenda 1805 Nr. 2

8) s. Anm. 2

8a)

9) s. ebenda 371 b

10) s. Anm. 4

11) s. ebenda 371 c

12) s. ebenda 371 d

13) s. ebenda 371 e

14) s. ebenda 1363 Art. 14

15) s. Anm. 14

16) s. ebenda 374 l

17) s. AH 90/15 Pt. 10

 AH 90, 204-207 - Blatt 206 und 207 leer

62

1755 Januar 10., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDEOBERST UND LIEUTENANT GENERAL BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AN GARDEHPTM. [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN, "BRIGADIER ES ARMEES DU ROY [LUDWIG XV.]", "PAR BASLE A ZUG"

"J'ay receu ... vostre lettre en datte du 28 ... [Dezember 1754] dernier, J'avois bien preveû que le nomme Schuler¹ de Schweitz [=Schwyz] feroit faux bond il a quitté le soldat de la comp.^e de Salis a hedi-guen [=Ettingen] a quelques distances de Basle Celuy cy est arrivé au quartier de ma compagnie le 6 du mois, il avance que le soldat deser-teur a depensé les 24 L Jusqu'au Jour qu'il a deserté, comme il en a été chargé et que selon toute vraysemblance il veut profiter de cet argent J'ay ordonné que l'on le mette en pri[s]on, non que J'espere d'en tirer quelque chose, car le vin est Beu, mais pour infliger la punition qu'il meritte, ce sont des frais pour moy que tu m'aurois epargnés si tu avois été moins confiant, ou si tu t'etois souvenu, comme Je te l'ay dit bien des fois, qu'il ne faut pas prendre des sujets d'un autre canton, a moins d'une recommandation, il faudra voir comment le nommé [Josef Anton] Megnet [von Altdorf] se tirera d'affaire avec sa femme² Je luy donneray la permission de tra-vailer et de loger avec sa femme, a ses depends, il s'agit de scavoir s'il sera employer dans sa profession de libraire [richtig: Buchbin-der!]³, Je tienderay compte au caporal [Martin] Zurcker [=Zürcher] de 100 L argent de france pour chaque homme qu'il amenera a ma comp.^e haut de 5 pied 5 pouces du canton de Zug ou du freyenambte [konkret wohl die Oberen Freien Aemter gemeint] le sergent Eich[h]oltzer n'a pas fait Beaucoup de Recreue Je puis m'en passer a la rigueur, tout-tesfois Je seray toujours bien aise d'avoir de la belle et Bonne mar-

chandise il faut donc qu'il s'y employe;

Je joints icy, l'extraict de la lettre que S.A.S. Mgr. [Louis-Auguste de Bourbon] le Prince de Dombes [Colonel général des Suisses et Grisons] m'a escritte du 5 Janvier present mois, par le quel tu verra que Je neglige rien pour la survivance de ta pension sur la teste de ta femme [Maria Barbara Helena Elisabeth Kolin],

Je vais faire donner au Bureau de la guerre la notte necessaire pour l'enregistrement du nom de la personne que mr. vostre neveux vient d'epouser et qui doit Jouir après luy de la pension de 1000 L que le Roy luy a accordé⁴

comme tu a receû la patente de [Schultheiss und Rat von] Berne d'engager dans le Bas freyenambte et dans la comté de Baden avant que ma lettre te soit parvenue et par laquelle je t'en informe, et que mon avis est que tu sollicite la mesme permission des cantons de Zurich et de glaris [d.h. bei dem dortigen Bürgermeister bzw. Landammann und Rat bzw.^b Landrat - Zürich und Glarus waren bekanntlich zusammen mit Bernan der Regierung der obgenannten Gebiete beteiligt -]. Je persiste que tu fassè cette demarche en mon nom. et que tu t'adresse aux personnes que l'on t'indiquera pour demander cette grace comme a fait mr le Banneret [=alt Venner von Bern, Johann Friedrich] Rhyner [=Ryhiner], sauf a moy de faire les remerciments ou il conviendra apres que la grace sera accordées, si tu a suivi mon avis en consequence de ma lettre il y a lieu de croire que les deux cantons se conformant a celui de Berne tu aura l'expedition de ces permissions, a temps pour que le sergent Eicholtzer puisse en profiter pendant son sejour, Je te recommande donc cette affaire d'autant plus que le canton de Berne ayant accordé cette permission sur la demande de ses compatriots qui se sont interessés pour moy. il est a propos de suivre la mesme route pour ne point m'exposer a un refus si Je faisais la demande moy mesme, ce qui seroit mortifiant, Je crois d'aillieurs, Cecy dit entre nous, que les deux cantons voulant avoir egard a la place que J'occupe, sur ta demande en mon nom, sentiront que ma reconnaissance sera vive d'autant plus que Je negligera rien pour leurs en donner des preuves convaincantes. voila mon sentiments auquel Je me tient.

J'espere que mon frere [Abbé Beat Jakob Anton Zurlauben] aura receû la lettre que Je luy ay escritte Je te prie de luy faire mes compliments et de me croire ...

embrasse ta femme pour moy."

Es folgt nun noch ein Anhang von Marie-Florimonde de Pinchène, der Gattin des Absenders:

"j'ay esté accablée de tant de souffrances depuis quentes jours mon cher Zurlauben[!], que ma tete encore plus faible que de coutume ne me permet pas d'ecrire six lignes sans peine receves donc seulement, et

